

Mercredi 14 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-56

PRÉSENCE DE LA RÉGION ET D'ARSUD DANS LES SALONS, RENCONTRES, ET FESTIVALS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Le mercredi 14 décembre 2022 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Richard GALY - Bruno GENZANA - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Marion COUTRIS
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN
Adeline DUMON a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR
Chantal EYMEODUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Josy CHAMBON

ÉTAIENT ABSENTS :

Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEODUD - Sophie JOISSAINS - Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-04204
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Considérant :

- Que les missions d'Arsud sont : l'accompagnement des professionnels de la culture, la conception, la production et la réalisation d'actions artistiques et culturelles, l'assistance technique aux acteurs culturels, le recueil, l'analyse et la mise à disposition de ressources concernant les différents secteurs culturels, et notamment l'organisation de la présence de la Région aux salons ou autres manifestations culturelles destinée à promouvoir les acteurs culturels régionaux ainsi que la politique culturelle régionale,
- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud de construire et consolider des partenariats structurants avec les organisations culturelles, les lieux, les festivals, et que pour ce faire sa présence dans les salons, rencontres et festivals sur le territoire national peut être justifiée,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De valider le principe qu'Arsud puisse organiser la présence de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa propre présence dans les salons, rencontres et festivals sur le territoire national en rapport avec ses missions, sous couvert d'information du conseil d'administration,
- De l'autoriser pour ce faire, à prendre en charge financièrement l'organisation de cette présence, sous condition de disponibilité d'un budget, les modalités de prise en charge étant, si nécessaire, précisées dans une délibération spécifique,

Dans ce cadre, il pourrait être possible :

- De prendre en charge les frais d'organisations : location d'espaces et/ou de stands, installation, accueil, sécurité, denrées...
- De mettre à disposition du matériel technique,
- De prendre en charge les défraiements de transport, d'hébergement et de restauration des agents d'Arsud mobilisés et des intervenants désignés,
- D'organiser des rencontres, des tables rondes, des ateliers, et dans ce cadre de prendre en charge la rémunération d'intervenants (modérateurs, animateurs, journalistes...) sur fourniture de facture ou de note d'honoraire, ainsi que la prise en charge de leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200,00 € TTC par nuitée (petit-déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique aux tarifs de la fonction publique territoriale,
- De prendre en charge tout ou partie des frais de communication et de presse afférents à ces événements (affiches, flyers, éléments de communication digitale, catalogues, éditions, achats presse, publicités...),
- D'autoriser Monsieur Laurent GENRE, détenteur de la licence d'organisateur de spectacles au sein d'Arsud, à signer les contrats de travail des intermittents,
- Les salons, rencontres et festivals concernés pourraient être :
 - ✓ Festival de Cannes 2023
 - ✓ Festival d'Avignon 2023
 - ✓ Bis de Nantes 2023
 - ✓ ...

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221214-2022-56-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du Budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 14 décembre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221214-2022-56-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022